

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Lundi 8.9.25 de 8 heures 30 à 10 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

// Questionnement quant

- Bruit (passage ++) + chantier
- Rotations multiples des livraisons
- Accès du site des camions
- Hauteur et implantation du bâtiment
- Emanations générées par le site
- Bruit des équipements même à l'arrêt de l'exploitation
- Chemin d'accès des camions
- Proximité du nouveau bâtiment, (riversains directs) de notre habitation

"Implantation" illogique d'une industrie au sein d'un quartier d'habitation existant

Parquoi ne pas avoir choisi une zone industrielle ? sans riversains - ?

M et M^{me} DIDZOT Pascal

Un courrier suivra -

Nous aurions le souhait d'être associés à la suite des informations concernant le projet, d'y associer les riversains du quartier ?

Mauvaise communication sur le projet -

Mme FUZAT Martine

concerne 1 parcelle route de Rouffach (61,33 ares) qui était constructible et n'est plus à présent. Demande des éclaircissements.

Fin de la permanence à 10h30

Rebel Rg

Mr et Mme Pascal DIDELOT



à l'attention de Mr STRAUMANN
Maire de Colmar

MAIRIE DE COLMAR Cabinet du Maire	
10 SEP. 2025	
Serv. Pilote	Serv. Prest.
MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services Techniques	
Entré le :	
12 SEP. 2025	
Pilote	Copie
E 21	

Objet : Recours gracieux contre le permis de construire concernant la création d'une blanchisserie hospitalière.

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de former un recours gracieux contre l'arrêté du 13/01/2025 par lequel vous avez délivré à BLANCHISSERIE HCC un permis de construire en vue de l'édification d'une blanchisserie sur la parcelle cadastrée située rue de l'Oberharth à Colmar.

En tant que riverain immédiat, résidant au 65 rue de l'Oberharth, j'ai un **intérêt direct et personnel** à agir, conformément à l'article L.600-1-2 du Code de l'urbanisme.

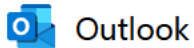
Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

1. **Nuisances sonores et olfactives** : une blanchisserie industrielle génère un trafic important (livraisons, camions, fonctionnement des machines), ainsi que des rejets de vapeur et de produits de nettoyage susceptibles d'affecter la qualité de l'air et le confort des riverains.
2. **Atteinte à la tranquillité du voisinage** : le projet est situé dans une zone résidentielle, quartier de l'Oberharth et rue de Riquewihr. Une telle activité, de nature industrielle, apparaît incompatible avec l'environnement immédiat.
3. **Impact sur la circulation et le stationnement** : l'augmentation prévisible du trafic de camions et véhicules utilitaires est de nature à générer des risques pour la sécurité et des difficultés de stationnement dans un quartier déjà contraint.
4. S'agissant d'une activité industrielle, n'y avait-il pas de terrain disponible dans une zone industrielle, sans habitations, ni habitants ?
5. Nous contestons la dispense d'une étude environnementale approfondie au regard des nuisances sonores, trafics de poids lourds et rejets qu'impliqueront ce projet. Nous demandons qu'une étude complète soit engagée afin d'assurer la préservation du cadre de vie des riverains et le respect des prescriptions du PLU

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir **retirer le permis de construire** délivré ou, à tout le moins, d'en réexaminer les conditions afin de réduire l'impact sur le voisinage.

Nous restons naturellement disponibles pour échanger sur ce sujet et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

MAIRIE DE COLMAR ENTRE LE		
12 SEP. 2025		
DIRECTION URBANISME		
VISA	PILOTE	COPIE



Plu rue de l oberharth

À partir de Pascal DIDELOT [REDACTED]**Date** Ven 12/09/2025 18:23**À** URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

Bonjour,

Je souhaite m opposer au changement de Plu prévu prochainement rue de l oberharth afin de faciliter l implantation d'une blanchisserie industrielle dont nous serons les voisins directs.

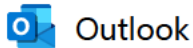
La vente du terrain n étant pas encore signée n'y a t il pas moyen d envisager de déplacer ce projet le long de la rue de riqewihr par exemple, le terrain du cdrs étant vaste et favorisant ainsi l accès aux nombreux passages de camions prévus dans l'exploitation de cette activite.

Nous nous estimons lésés dans le sens où la valeur de notre maison sera dépréciée avec l implantation de ce bâtiment à 5 mètres de chez nous .

En cas de vente qui vous nous indemniser sur le manque à gagner?

Merci pour votre reponse

Envoyé depuis l'application Mail Orange



Enquête publique déclaration de projet PLU

À partir de Arlette GRICHE [REDACTED]

Date Mar 16/09/2025 10:02

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

Observations concernant le projet de construction d'une blanchisserie rue de l'Oberharth

Riveraine de la rue de l'Oberharth, je crains que les habitants de cette rue ne soient impactés par cette construction, dans la mesure où elle va générer des passages de poids lourds et autres véhicules, comme mentionné dans le projet. Cette rue est déjà très passante vu la présence de l'entreprise Eurovia (des va-et-vient de camions remorques) des poids lourds se rendant au Centre de Rééducation UGECAM, ainsi que des ambulances, taxis et voitures de particuliers, également des engins agricoles de la Cave Viticole de Colmar, sans compter que la rue de l'Oberharth donne vers la quatre-voies, donc beaucoup empruntée dans les deux sens.

Je me pose aussi la question de l'entrée du pôle logistique de la nouvelle blanchisserie (d'après le plan), côté nord-est rue de l'Oberharth, proche de l'accès sur l'avenue de Lorraine. La rue n'est pas très large, sans trop de visibilité et assez chargée en circulation de véhicules.

Enfin, cette construction entrainera forcément des nuisances (bruit et une certaine pollution) dans une zone entourée d'habitations et du Centre de réadaptation.

A. GRICHE [REDACTED]

Permanence du 16.09.2025
14h-16h

Bien 16/9/25

Je trouve ce projet très intéressant.

- Création d'emplois dans le secteur
- Amélioration des
- Ecole et accès à proximité.
- Ce projet va être bien en HLN.

J. RANAIVO

Fin de la permanence 16³⁰.

8

B. Reibel

Mr et Mme Pascal DIDELOT



MAIRIE DE COLMAR HAUT-RHIN
16 SEP. 2025
Direction Générale Adjointe Pôle Culture, Éducation et Enfance

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services Techniques Entré le	
18 SEP. 2025	
Pilote	Copie
<i>E 212</i>	

A l'attention de Mr le Maire Eric STRAUMANN

Objet : opposition à l'implantation d'une
Blanchisserie industrielle à proximité de mon domicile.

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE COLMAR ENTRÉ LE		
18 SEP. 2025		
DIRECTION URBANISME		
VISA	PILOTE	COPIE

Par la présente, je souhaite exprimer mon opposition à l'implantation projetée d'une blanchisserie industrielle **située rue de l'Oberharth** à Colmar, à proximité immédiate de mon domicile.

Cette opposition repose sur plusieurs motifs sérieux et documentés :

- 1/ risque pour la santé publique : l'activité envisagée implique l'utilisation de produits chimiques (détergents, désinfectants, solvants) susceptibles d'émettre des substances irritantes et allergènes dans l'air et les eaux usées. De plus, le traitement du linge provenant de structures médicales et hôtelières peut présenter un risque microbiologique en cas de défaillance des procédures de confinement.
- 2/ atteinte à l'environnement : une blanchisserie industrielle consomme d'importants volumes d'eau et rejette des effluents chargés en produits chimiques et en chaleur, pouvant affecter le réseau d'assainissement et les milieux naturels. Les émissions atmosphériques (vapeur, humidité, odeurs) peuvent également dégrader la qualité de l'air local.
- 3/ nuisances pour le voisinage et le cadre de vie : l'augmentation du trafic routier liée aux livraisons et enlèvements de linge entraînera bruit, pollution et risques pour la sécurité routière. Le fonctionnement en continu des machines et des systèmes de ventilation génèrera des nuisances sonores, y compris en soirée ou tôt le matin. L'implantation d'un bâtiment industriel dans un environnement résidentiel portera atteinte à la qualité paysagère et pourrait impacter la valeur immobilière des habitations.
- 4/ cadre réglementaire : cette installation relève potentiellement de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et devrait, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact environnemental complète. Le principe de précaution, inscrit dans la Charte de l'environnement impose d'éviter toute activité présentant un risque grave ou irréversible pour la santé et l'environnement.

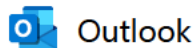
Au regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- suspendre toute décision d'autorisation tant qu'une étude d'impact complète et contradictoire n'a pas été réalisée.
- étudier les alternatives d'implantation dans une zone industrielle ou artisanale adaptée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et reste à votre disposition pour toute précision ou rencontre sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Mr et Mme Pascal DIDELOT.



Enquête publique déclaration de projet PLU

À partir de Dominique Klein [REDACTED]

Date Lun 22/09/2025 22:45

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

■ 1 pièce jointe (310 Ko)

Avis 4e Modification du PLU Colmar Blanchisserie Industrielle.pdf;

Bonjour Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un avis que je porte sur la 4e modification du PLU de Colmar

Cordialement

M. Dominique Klein



Madame la commissaire enquêtrice,

Objet : Précisions ou imprécisions ? pourquoi ?

Comment établir un avis & le donner
et éviter d'aller vers des opinions et leurs travers ?

5 exemples dont un manquement sont développés ci-après :

1) Imprécision sur l'affectation de la zone UE

<https://colmar.titanet.pro/file/12524/03-Reglement-DPmc.pdf>

Chapitre 5. Dispositions applicables à la zone UE

- a) Telles que définies ces dispositions modifiées laissent subsister des incertitudes sur les futures affectations possibles.

Je propose et demande donc les modifications suivantes pour éviter la démarche biaisée par du coup par coup avec effets négligeables ou faibles :

« La zone UE est **principalement (à supprimer)** destinée à l'implantation de bâtiments publics ou d'intérêt collectif **sauf (à ajouter)** :

- Elle comporte un secteur UEa identifiant l'aire d'accueil des gens du voyage,
- et un secteur UEh créé spécifiquement pour un projet de blanchisserie interhospitalière.

Dans la zone UE, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions. »

- b) Une véritable compensation serait de dès à présent mettre une partie de la surface en zone N : un espace de respiration et de déplacements doux dans la cité.
et permettre d'aller vers le réel et non l'image induite par l'intention

« La Ville de Colmar précise que l'intention est bien de créer un écrin végétal autour du site. Une nouvelle formulation sera proposée en ce sens. » (cf Procès-verbal-examen-conjoint en p3/6)

**2) Imprécision sur la disponibilité et les avis déposés sur le Net au
22/09/2025 à 20h**

La liste disponible sur le site de la commune est celle du **18/09/2025** et elle est référencée
« <https://www.colmar.fr/sites/colmar.fr/files/documents/enquete-publique-blanchisserie-hospitaliere-plu-2025-observations-au-16-09-2025-v3> »

3) Imprécision sur les quantités d'eau prévues par la blanchisserie

01a-Note-présentation-DPmc page 99/124

« Les **besoins en eau prévus pour la nouvelle blanchisserie sont d'environ 60 m3/jour. Les rejets d'eau (notamment de lavage) prévus dans le système d'assainissement des eaux usées sont d'environ 60 m3/jour. Ces consommations d'eau correspondent toutefois à une consommation déjà existante pour le réseau d'alimentation en eau potable de la ville de Colmar.** »

Or il s'agit de regrouper 9 blanchisseries du centre Alsace qui ne sont pas toutes à Colmar

alors plus ou moins de consommation d'eau ?

4) Imprécision sur les odeurs

01a-Note-présentation-DPmc page 99/124

Tableau 7 : mesures opérationnelles prises pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du projet de blanchisserie sur la qualité de l'air et les nuisances olfactives Séquence ERC	Mesures opérationnelles prises pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du projet de blanchisserie sur la qualité de l'air et les nuisances
---	---

.....

Le niveau d'une odeur est défini conventionnellement comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50% des personnes constituant un échantillon de population. Le débit d'odeur est défini lui comme étant le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m³/h, par le facteur de dilution au seuil de perception.

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques.

- Pour les eaux rejetées dans le système d'assainissement, les rejets seront neutralisés et traités avant évacuation afin de s'assurer que ces rejets ne puissent pas générer des odeurs : un traitement des eaux avant rejets sera appliqué (dégrillage fin, traitement CO₂...). Le système d'évacuation sera entretenu pour ne pas générer d'eaux

- Comment en pratique et dans la durée cette méthode sera-t-elle mise en œuvre pour ne pas incommoder le voisinage dont les personnes du CRDS (patients et personnel soignant) ?
- Supprimer la sensation d'odeur en jouant sur la dilution et rien sur l'action pour réduire les causes de la dilution : non
- Il manque les informations sur l'impact des effluents gazeux sur la santé des personnes et du vivant dans son ensemble.

5) Imprécision ou plutôt manquement sur les impacts biologiques et leurs mises sous contrôle

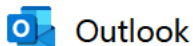
Cette blanchisserie est prévue de traiter des produits utilisés en milieu hospitalier provenant de 9 sites différents traitant selon les spécificités des sites des pathologies variables.

L'amplitude et la concentration de germes va donc croître sur ce site et donc leurs effets (Faire voyager du vivant : bactérie virus prions etc et les concentrer en un point a des effets comme le montrent bien trop de cas (covid, moustique tigre etc).

Il manque l'étude de risque et les mesures prises ainsi qu'une information du public Cette information ne serait-elle pas positive pour notre démocratie. Trop de scandale q Aucun document qu'il soit de présentation ou de prescription concernant ce projet n'aborde l'aspect bactériologique

Je vous prie Madame la commissaire d'agir pour faire lever ces imprécisions comme d'autres statistiquement probables et contribuer à faire évoluer le contexte qui en est à l'origine, dans ce cas comme pour d'autres enquêtes publiques, pour le bien commun et la vitalité de notre démocratie.

Dominique Klein



Implantation d'une blanchisserie hospitalière près du CDRS

À partir de Yves Dreyer [REDACTED]

Date Mar 23/09/2025 10:44

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

Bonjour,

A la lecture des documents disponibles sur colmar.fr/plu, je souhaiterais faire les commentaires suivants :

- **Mutualisation des ressources** entre les établissements de Centre Alsace pour optimiser la gestion du linge hospitalier :
 - Pour aller plus loin, pourquoi ne pas avoir intégré les besoins des cliniques et établissements privés de Colmar : hôpital Schweitzer , Diaconat,...?
- **Ouverture en 2027 :**
 - Quand ?
- **Flux additionnel du trafic :**
 - Vous parlez d'un nombre de tournées de 15/ jour (véhicules poids-lourds majoritairement de 19T, et moins d'une fois par semaine avec un véhicule 33T.
 - Ce trafic supplémentaire est prévu rue de Riquewihr ou en partie rue de L'Oberharth ?
 - Je vous rappelle que la rue de l'Oberharth, rue très paisible il y a une dizaine d'années, est devenue très passante (accès à l'avenue de Lorraine, maintien de l'activité de l'entreprise Eurovia, construction de l'Ugecam,...). Le trafic routier a augmenté de manière considérable (camions, taxis, vsl, transit des véhicules de l'extérieur de Colmar pour rejoindre le centre-ville et inverse au mépris de la limitation de vitesse (30 km/heure).
 - Avez-vous pensé à un flux interne entre le CDRS et la nouvelle blanchisserie pour une partie des camions pour éviter qu'ils n'utilisent les voies publiques ?
- **Nuisances :**
 - Les documents minimisent les impacts sur l'environnement sans donner aucun chiffre. De nombreux exemples après coup démontrent le contraire, mais trop tard.
- **Budget :**
 - Quel est le bilan économique et le retour sur investissements ?
 - Sachant que c'est de l'argent public (nos impôts), quelles sont les garanties reçues pour la maîtrise des coûts et pour éviter de recourir à des enveloppes supplémentaires ?

Je souhaiterais recevoir des réponses détaillées et précises par retour.

Bien cordialement

Yves DREYER
[REDACTED]



Outlook

Enquête publique déclaration de projet PLU

À partir de Dominique Klein [REDACTED]

Date Mar 23/09/2025 11:23

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

■ 1 pièce jointe (181 Ko)

Avis 4e Modification du PLU Colmar Blanchisserie Industrielle_2.pdf;

Bonjour Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un avis que je porte sur la 4e modification du PLU de Colmar

Cordialement

M. Dominique Klein

[REDACTED]

Avis 4^e Modification du PLU Colmar Blanchisserie Industrielle

Madame la commissaire enquêtrice,

Objet : Partage courageux par ce projet de nouvelle blanchisserie ?

Contexte :

- 1 Un projet comme celui-ci ne s'inscrit-il pas sur quelques décennies alors que la situation économique et humaine conduit à une évolution rapide voir à des ruptures courageuses d'habitudes ?
- 2 Des besoins similaires existent en Centre Alsace
Exemples : à Colmar Diaconat et Hopital Schweitzer, centre de soin des Trois Epis à Colmar ... synergie avec Initial Textil Rentokil ?
- 3 Les organismes publics à tous les niveaux s'appuient sur des entités parapubliques et publiques
- 4 Le site situé à proximité de l'incinérateur situé en zone industrielle n'a pas été retenu et sans donner les + et les – de la décision
Le nombre d'emploi actuel à l'are en zone industrielle est dérisoire. La priorité est de densifier avant toute autre artificialisation.

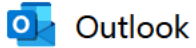
Proposition et Demande

- Le document de la MRAE en p 3/6 *rappelle le PADD « notamment avec son orientation 1 relative au besoin d'« ancrer les grandes institutions de services publics sur le territoire », dont l'ambition est de permettre « le développement des équipements de santé qui apportent une réponse aux besoins des habitants de toute l'Alsace centrale »*
- Le document *01a-Note-présentation-DPmc* reprend aussi au § C Démonstration de l'intérêt général de son projet p32/124 et svtes mais est limité à l'institution hospitalière nationale
- Les arguments du document *Notice-EP-R123-8-DPmc-Blanchisserie* dans le « *Pourquoi de ce projet au § 5.2* » et les « *Quels sont les bénéfices de ce projet au § 5.3* » en p14/19.
Ces arguments s'appliquent à l'ensemble des besoins en milieux de soins
Une réflexion globale n'aurait-elle donc pas été réalisée intégrant effectivement tous les besoins en centre Alsace faisant partie de la CeA
pour dimensionner et positionner la blanchisserie ?
- Etc

Je propose et demande donc une approche et un dimensionnement de ce projet de blanchisserie global au niveau Alsace centrale avant toute action au coup par coup et la placer en zone industrielle. En notre aire n'est-il pas utile de se recentrer avec courage sur l'essentiel, le simple et le vrai?.

Je vous prie Madame la commissaire d'agir pour élargir le champ d'action de ce projet et le positionnement de cette blanchisserie avant tout coup de pioche, pour répondre pleinement à l'objet annoncé (e.g. PADD...) ; et par là aussi, ouvrir les cloisonnements pour un complet partage commun des infrastructures avec un progrès en sobriété (suppression des surfaces artificialisées, économie d'énergie y compris par les transports, efficacité environnementale du procédé de blanchisserie ...) démarche utile pour toutes enquêtes publiques, pour le bien commun et la vitalité de notre démocratie.

Dominique Klein



ENQUETE PUBLIQUE

À partir de Jean-Paul BOISSEL [REDACTED]**Date** Mar 23/09/2025 18:41**À** URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

■ 1 pièce jointe (110 Ko)

REPONSE_ENQUETE.pdf;

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique concernant la construction d'une blanchisserie interhospitalière.

cordialement

Jean-Paul Boissel

[REDACTED]

Jean-Paul BOISSEL



PREAMBULE :

A l'heure où de nombreuses villes déménagent leurs activités industrielles hors des zones habitées, la ville de Colmar a accepté la décision d'une partie des membres du GHT de bâtir une blanchisserie au milieu de deux zones pavillonnaires (rue de Riquewihr et rue de l'Oberharth) déjà sujet à de multiples désordres environnementaux :

- La pollution et le bruit (parce que les murs anti-bruit ne sont pas construits sur l'ensemble de la RD 83).
- Le bruit du concassage de Eurovia et du trafic des camions y afférents.

C'est vrai que les signataires du dossier de l'enquête publique s'en moquent certainement puisqu'il est écrit : « Les incidences prévisibles du projet (impact sur la qualité de l'air, impact sur la qualité et les usages de l'eau, impact sur la circulation, etc.) sont donc en partie déjà existantes et simplement déplacées. La construction d'une nouvelle blanchisserie plus performante d'un point de vue environnemental permettra d'atténuer ces incidences. »

DECISION :

Nous pensons qu'il sera nécessaire de demander à la justice l'annulation de la décision de cette construction puisqu'à aucun moment les autorités ne prennent en compte la présence d'un riverain au bord du terrain. Riverain dont le bien va perdre plus de la moitié de sa valeur.

En tout état de cause et si cette demande ne pourrait pas être satisfaite puisque :

- On nous annonce une blanchisserie neuve et moderne.
- Que l'avis de CCI Alsace Eurométropole fait totalement l'impasse sur les zones pavillonnaires autour du CDRS et de la nouvelle blanchisserie
- Que la chambre d'agriculture se réjouit de la suppression de vignes d'espaces clôturés.

Nous demandons des précisions :

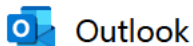
- Sur le trafic engendré par cette activité : en effet, il est prévu une augmentation de 0.02 % sur le trafic de la RD83 et de 2 % sur la rue de Riquewihr. Or, si nous avons bien compris, la totalité des véhicules et surtout ceux de gros tonnages empruntera la rue de l'Oberharth. Nous estimons cette augmentation à environ 40%.
- Sur les membres du GHT qui ne rentrent pas dans le dispositif. Pourtant, le GHT les y oblige ?
- Sur les éléments présents sur le tableau page 17 : les chiffres de volumes globaux n'évaluant pas entre 2023 et 2029. Où est l'erreur ?
- Sur la localisation des parkings des poids lourds 19T et 33T

Nous demandons amiablement :

- L'évaluation environnementale qui pour nous doit avoir lieu.
- La notification dans le dossier de l'interdiction de sortie des véhicules en tourne-à-droite sur la rue de l'Oberharth, non seulement lors des travaux mais aussi pour la totalité de l'activité de la blanchisserie. La largeur de la rue de l'Oberharth nous apparaissant insuffisante notamment au niveau du n° 50.
- La production d'un plan réglementaire
- La suppression du mot diurne dans la durée des travaux et le remplacer par des horaires stricts. En juillet, le « diurne » commence à environ 06h00.

Pour faire ce que droit

A Colmar, le 23 septembre 2025.



Enquête publique déclaration de projet PLU

À partir de Valérie Haas [REDACTED]

Date Mar 23/09/2025 21:20

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

Mairie de Colmar,

Par la présente et après lecture du projet de construire une blanchisserie rue de L'Oberharth nous nous opposons à la réalisation de ce projet.

D'une part à quoi sert le PLU s'il est modifiable à souhait ?! Vous pouvez visiblement le modifier à votre guise!

D'autre part que viens faire une entreprise telle qu'une blanchisserie industrielle dans un quartier pavillonnaire? Elle n'y a tout simplement pas sa place car elle devrait être placée dans une zone industrielle.

Qui dit industrie dit aussi pollution par les produits utilisés et ses émanations.

Aussi nous constatons déjà une circulation nettement plus importante depuis la création du centre de réadaptation sans oublier qu'il y a aussi Eurovia et ses camions qui circulent dans la rue tous les jours.

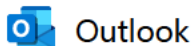
Cela bien sûr entraînerait une nuisance sonore et beaucoup de trafic qui nuiraient à la tranquillité des riverains.

De plus le trafic, le bruit et le passage seraient très importants aussi pour la construction de ce bâtiment, nous l'avons déjà expérimenté pour le centre de réadaptation.

Cordialement,

Valérie et Éric Haas

[REDACTED]



IMPLANTATION BLANCHISSERIE RUE DE L'OBERHARTH

À partir de Champeau Myriam [REDACTED]

Date Mer 24/09/2025 08:17

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

Madame, Monsieur,

C'est en tant que habitante de Colmar et résidente de la rue de l'Oberharth que je souhaite déposer quelques observations au sujet de l'implantation d'une blanchisserie industrielle dans ce quartier. Il apparaît que ce projet met en péril :

1. LA SANTÉ DES HABITANTS : l'activité prévue nécessite l'emploi de produits chimiques nocifs pour l'Homme, les animaux et l'environnement : chaleur dégagée par les installations, rejet des eaux, dégagement des effluves de produits chimiques dans l'air... La santé des habitants proche du site d'exploitation est mise en danger.

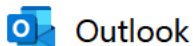
2. NOTRE ENVIRONNEMENT : ce quartier va être impacté par la circulation des véhicules, les nuisances sonores, les fumées, la pollution, l'augmentation du trafic routier liée aux livraisons et à l'enlèvement de linge (trafic déjà en augmentation suite à la présence de l'entreprise Eurovia, en nette croissance ces derniers temps et à l'utilisation de la rue de l'Oberharth par des voitures venant de la rue de Lorraine pour accéder plus vite à la ville). Ce quartier autrefois calme et sécurisé court un risque manifeste de déclassement !

A l'heure où les questions d'environnement sont sur le devant de la scène, où les enjeux pour les générations futures sont de plus en plus explicites, à l'heure où l'urgence est de réagir et de prendre soin de la santé de l'environnement, comment est-il possible d'implanter un tel établissement dans une zone d'habitat ? Nous sollicitons une étude plus approfondie de ce projet et une réflexion autour de sa délocalisation dans une zone non résidentielle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes observations.

Myriam CHAMPEAU

[REDACTED]



Enquête publique déclaration de projet PLU

À partir de Annemarie Hilbert [REDACTED]

Date Mer 24/09/2025 09:44

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

Bonjour,

Quelques remarques, préoccupations et demandes en lien avec l'enquête publique concernant la construction d'une blanchisserie rue de l'Oberharth à Colmar.

Celles-ci sont le reflet de mes préoccupations personnelles mais aussi de celles de mon voisinage.

Concernant la communication et la visibilité et l'affichage de l'avis de l'enquête publique, nous pensons qu'on aurait pu mieux faire. Le panneau a été fixé sur une clôture sur un tronçon sans trottoir où il est impossible de s'arrêter en voiture. Il était de ce fait, peu visible. Encore aujourd'hui, des personnes découvrent le projet.

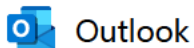
Bien que ce projet, qui va permettre l'installation d'un bâtiment industriel dans un quartier résidentiel, réponde à besoin tout à fait légitime, nous ne comprenons pas pourquoi un lieu plus approprié en secteur industriel n'a pas été privilégié.

Aussi sommes-nous préoccupés par :

- l'augmentation du trafic que ce projet va entraîner aussi bien en nombre de poids lourds que de véhicules personnels (salariés de la blanchisserie)
- l'impact sur qualité de l'air (émanations + trafic)
- l'impact sonore des installations qui vont fonctionner en continu.

Si ce projet voit le jour dans notre quartier, nous souhaitons que des contrôles externes puissent être opérés sur la qualité de l'air et le niveau sonore afin de vérifier que les installations soient conformes à ce qui a été annoncé.

Annemarie Hilbert avec Gabriel et Nathalie Grasser



Enquête publique déclaration de projet PLU - A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice

À partir de Chantal KIEN [REDACTED]

Date Mer 24/09/2025 11:14

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

■ 1 pièce jointe (391 Ko)

26 PLU de Colmar.pdf;

Madame la Commissaire enquêtrice,

Veuillez trouver en pièce jointe un courrier d'Alsace nature concernant l'enquête publique déclaration de projet PLU.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

--

Chantal KIEN

Secrétaire

 logo-alsace-nature



 Bannière don

 Bannière don



Mulhouse, 23 septembre 2025

A l'attention de Madame la Commissaire
enquêteuse

urbanisme@colmar.fr

Nos réf : 26 / 2.3.2 + 8.2.2.15

Objet : Enquête publique déclaration de projet PLU.

Madame la Commissaire enquêteuse,

Nous avons pris connaissance du dossier d'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme(PLU) de la ville de Colmar relative au projet de création d'un secteur spécifique UEh pour permettre la construction d'une blanchisserie hospitalière.

Alsace Nature, fédération d'associations de protection de l'environnement, a étudié les documents soumis à l'enquête publique et émet les remarques et demandes détaillées ci-après :

La zone est déjà en zone UE (urbanisable) et passera en secteur UEh pour le projet de blanchisserie, avec notamment l'obligation d'aménager des parkings perméables et des emplacements vélo. Il est demandé que figure spécifiquement au règlement de cette zone UEh :

- l'obligation de mettre en œuvre un taux de végétalisation minimal sur la parcelle et notamment sur son pourtour avec des ligneux locaux (arbres et arbustes) et que ces espaces verts, de pleine terre, soient protégés par des Espaces Boisés Classés ainsi que les arbres déjà existants le long de la rue de Riquewihr
- l'obligation si le parking n'est pas réalisé en souterrain ou en silo, d'au moins planter 1 arbre pour 3 places de stationnement non couvertes,
- L'obligation de couvrir le parking et le toit du bâtiment avec au moins 50% de panneaux photovoltaïques (en élargissement des mesures minimales des articles L. 111-19-1 du code de l'urbanisme et L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation),
- Les impacts sur la faune sont jugés faibles à négligeables, mais les relevés ont été effectués sur un jour en hiver. Une biodiversité, même ordinaire, se développe sur ce site - îlot de nature entre les vignes et la ville - sans qu'aucune zone de report ne soit disponible dans les environs. Il est très possible qu'on trouve des espèces intéressantes en saison. Dans tous les cas, nous assisterons à une perte nette de la biodiversité et une imperméabilisation des sols conséquente. Nous demandons qu'en compensation, un corridor sud de la zone UE, sur 30 à 50 m de large, soit requalifié en zone N et protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et aménagé avec des friches et arbustes pour l'avifaune et les insectes en lien avec les boisements au sud dont l'emprise peut être adaptée... - cela diversifiera aussi le paysage en marge des zones urbanisées, absorbera du CO2 et contribuera à créer un îlot de fraîcheur urbain. - voire demander que toute la zone UE résiduelle soit requalifiée en zone N pour aménager un vrai parc urbain ?

alsace nature

Secrétariat général
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org



- l'emprise au sol du projet ne pourrait-elle pas être optimisée en mettant les stationnements dans le délaissé routier du rond-point (avec un accès piéton sécurisé vers le bâtiment évidemment - ce qui obligerait les camions à ralentir fortement (avec un panneau zone 30) et donc à réduire les nuisances sonores pour les riverains ?



Enjeux urbains particuliers d'un corridor naturel public le long de la rue de Riquewihr :

Les quartiers ouest de Colmar bénéficieraient particulièrement de l'appui à l'accroissement de la présence de la nature au quotidien des habitants. Le concours organisé pour le réaménagement de la Plaine Pasteur est à ce sujet une opportunité particulièrement à saluer. Il ne devrait pas suffire, c'est bien le propre de la nature, d'ouverture, de proximité à chacun, de diversité des ambiances qui pourraient être développées en réseau public dans les espaces restant disponibles :

- des centralités secondaires du quartier
- et en prolongement des espaces agricoles et naturels périphériques.

Il y a une part végétalisée privée assez importante notamment dans les grands équipements présents, les lotissements, l'habitat collectif notamment social, mais elle n'assure pas les opportunités qu'offrent les effets de la nature d'intégration sociale, de nous communiquer la sensation de liberté, du plaisir de la diversité et du renouvellement de l'animation des espaces publics.

Ainsi, la mise en œuvre d'un corridor écologique public de pénétration le long de la rue de Riquewihr mériterait d'être inscrite en emplacement réservé, et donc en particulier sur la partie ouest des terrains reclassés en zone UEh pour la blanchisserie.

Le cas échéant, les stationnements, indiqués p. 23 à titre d'illustration dans la note de présentation 1a du projet, nécessiteraient ainsi de se faire en sous-terrain ou en ouvrage.

En fait la configuration elle-même des volumes de la blanchisserie à bâtir devrait, par des décalages, des décrochements, être définie précisément par le règlement du PLU pour animer et renforcer l'aspect diversifié de ce couloir naturel en entrée de ville.

•

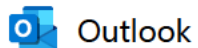
L'association Alsace Nature vous prie en conséquence, de prendre en compte nos réserves et pistes d'amélioration ci-dessus du projet.

Veillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président en charge
de la Coordination du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop, all enclosed within a thin black rectangular border.

Christian UHRWEILLER



Modification PLU pour blanchisserie Rue de l'Oberharth

À partir de davidem1 [REDACTED]

Date Mer 24/09/2025 15:08

À URBANISME <urbanisme@colmar.fr>

■ 1 pièce jointe (62 Ko)

PLU.pdf;

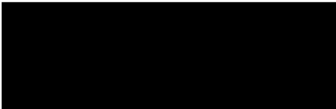
Bonjour,

Ci-joint fichier de mes observations concernant le projet d'implantation d'une blanchisserie industrielle Rue de l'Oberharth.

Cordialement

Colmar, le 22 septembre 2025

M. Emile DAVID



Mairie de COLMAR
Service Plan Occupation des sols

Objet : Enquête publique relative au projet d'implantation d'une blanchisserie industrielle rue de l'Oberharth.

Après avoir donné autorisation à l'entreprise EUROVIA de développer leur implantation, après avoir construit le Centre de réadaptation, vous décidez d'implanter une industrie dans ce quartier soi-disant classé comme pavillonnaire. Ce projet exige une modification du PLU. A quoi bon valider un PLU s'il est modifiable à souhait pour permettre une construction qui ne peut normalement être envisagée 5

Si le projet de construction d'une blanchisserie n'est pas contestable en lui-même, c'est le lieu d'implantation qui l'est. En effet, ce projet générera des pollutions conséquentes.

Pollution sonore : le trafic des camions de 19 à 33 tonnes s'ajouteront aux camions d'EUROVIA qui transitent par la rue de l'Oberharth et non vers la rue de Riquewihr. Et que dire de la desserte du Centre de réadaptation qui a créé un trafic important d'ambulances et de VSL. J'ajouterai que la portion de route entre entrée Centre réadaptation et rue du STAUFFEN devrait être INTERDITE aux plus de 3,5 tonnes et strictement limitée à 30 km.

La circulation et le bruit des véhicules des personnels sont aussi à prendre en compte.

Quel sera le niveau sonore de cette industrie ? Climatiseurs, traitement de l'eau, traitement des events 5

Pollution visuelle avec ce bâtiment de deux étages .

Pollutions industrielles . Il est surprenant de constater que d'entrée de jeu on annonce que la procédure ne sera pas soumise à évaluation environnementale ! Que seront les rejets aériens 5
Comment sera pris en compte le traitement des odeurs 5

Que seront les heures de travail ? Un travail de nuit est-il envisagé ?.

En conclusion

Le projet de création d'une blanchisserie hospitalière industrielle me paraît justifiée d'autant plus qu'elle s'effectue sans externalisation.

Je n'admet pas que l'on modifie le PLU en passant de UE à Ueh. C'est la porte ouverte à la poursuite de ce principe pour les terrains alentour .

En conséquence, je m'oppose à cette implantation qui doit s'intégrer dans un cadre industriel.

P.S. : Le bureau de Mme ACKER n'a pas pu me recevoir. Deux fois occupé.

Mr et Mme Pascal DIDELOT

(A) Regule
24.9.25
Permanence 15³⁰

Courrier
N° 2



Colmar, le 23/09/2025.

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons une prolongation de la durée de l'enquête publique en cours concernant l'implantation d'une blanchisserie industrielle rue de l'Oberharth à Colmar, se terminant le 24/09/2025.

En effet, en raison de sa faible durée (trois semaines), nous estimons que le temps imparti est peu favorable à l'expression des riverains.

Il est à noter également que son affichage sur le site du futur projet est resté discret, ainsi que la diffusion de l'information de la tenue de cette enquête en mairie. Sa lecture n'étant pas possible en raison de l'impossibilité de s'arrêter en voiture (pas de stationnement) ou en tant que piéton (pas de trottoir sur une rue passante) il n'est pas possible d'en prendre connaissance.

Avec nos salutations respectueuses.

Mr et Mme Pascal DIDELOT.

Regule 24.9.25
permanence 15³⁰
S.

(B)

Observation.
Reçue le 24.9.25
15³⁰

Mr et Mme Pascal DIDELOT



Colmar, le 18/09/2025.

Je souhaite exprimer ma **position défavorable** au projet de construction d'une blanchisserie interhospitalière sur le site situé entre les rues de l'Oberhart, de Riquewihr et la D83, pour les raisons suivantes :

1. Impact environnemental et nuisances

- Augmentation significative du trafic routier, notamment de poids lourds, avec des conséquences directes sur la qualité de l'air, le bruit et la sécurité des riverains.
- Nuisances sonores liées à l'activité industrielle (machines, livraisons, manutention) susceptibles de dégrader fortement le cadre de vie des habitants proches.
- Implantation d'un bâtiment industriel altérant l'harmonie paysagère et générant une pollution visuelle durable.

2. Incompatibilité avec le tissu résidentiel

- Proximité immédiate de zones d'habitation, rendant ce type d'activité particulièrement inadapté.
- Nuisances quotidiennes (bruit, odeurs, vibrations) affectant directement la qualité de vie des riverains.
- Risque sanitaire et d'accident en fonction des produits utilisés pour le nettoyage.

3. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Création d'une zone UEh dédiée à cette activité industrielle constituant une adaptation réglementaire opportuniste, contraire à la logique d'aménagement initial du territoire.
- Risque de précédent ouvrant la voie à d'autres implantations industrielles dans des zones non prévues à cet effet.

4. Coût et utilité publique contestables

- Coût annoncé de 20 millions d'euros soulevant des interrogations sur la pertinence économique du projet, en l'absence d'étude comparative avec des solutions plus durables ou moins invasives.

~~co-traiter~~
N°3

(B) - OBSERVATION -

- Caractère « écoresponsable » du projet insuffisamment démontré dans les documents mis à disposition du public.

5. Manques et insuffisances du dossier

Le dossier ne démontre pas, par des éléments factuels :

- La recherche approfondie de terrains en zone industrielle pour accueillir ce projet.
- La viabilité économique réelle (rapport coûts/recettes).
- L'existence d'études comparatives avec le recours à la sous-traitance privée, alors que des entreprises spécialisées existent dans le Haut-Rhin.
- La prise en compte des riverains dans cette zone résidentielle (absence de consultation publique préalable).
- La confirmation que le projet (de type industriel) sera classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et soumis à une consultation publique obligatoire.
- Les mesures de compensation prévues pour les riverains face à la baisse inévitable de la valeur de leur patrimoine immobilier.

Conclusion :

Ce projet, bien qu'ayant une vocation sanitaire, ne doit pas se réaliser au détriment de l'environnement, du cadre de vie des habitants et de la cohérence territoriale.

Je demande donc que ce projet soit rejeté ou relocalisé dans une zone industrielle plus adaptée à ce type d'activité.

Mme DIDELOT.

- permanence 24.9.25
- regu 15.30 -

Mercrèdi 24 Septembre - Permanence 15³⁰ à 17³⁰

Mme Didelet. (A) Dépôt d'un courrier de demande de
prolongation de l'enquête publique.

(B) Dépôt d'une nouvelle observation.

- registre clôturé à 17³⁰ -

J. B. Reibel.